



CONSEIL COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 27 avril 2016, le Conseil communal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves Brandt, a décidé :

- de fixer pour la législature 2016-2021 les indemnités annuelles de la Municipalité comme suit :

Syndic	CHF	85'140.-	(pour un taux d'activité de 60 %)
Municipal	CHF	49'665.-	(pour un taux d'activité de 35 %)
- d'octroyer à la Municipalité pour la législature 2016-2021 des frais annexes et de représentation annuels, de la façon suivante :

Syndic	CHF	9'600.-
Municipal	CHF	7'200.-
- de reverser à la bourse communale les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur activité de représentation de la commune;
- de refuser l'affiliation des membres de la Municipalité à la caisse de pension CIP;
- d'adopter le nouveau règlement du Conseil communal, avec des amendements;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 324'000.- pour l'acquisition du mobilier et des équipements du bâtiment des Crêtes, rue du Centre 60, ainsi que pour les aménagements extérieurs et les frais associés aux déménagements des services.

La Secrétaire :

E. Jordan

Saint-Sulpice, le 29 avril 2016